

PASSEPORT DE PREVENTION

Note d'information aux participants

 [Vidéo explicative ici](#) 

Mise en œuvre du Passeport de Prévention et collecte du Numéro de Sécurité sociale (NIR)

1. Contexte légal

Conformément à la **loi n°2021-1018 du 2 août 2021** relative à la santé au travail et aux **décrets d'application (notamment décret n°2022-1712 et décret n°2025-748)**, chaque formation en santé et sécurité au travail doit être déclarée dans le **Passeport de Prévention** géré par la **Caisse des Dépôts**.

Cette déclaration permet :

- d'attester officiellement des formations suivies,
- de centraliser les justificatifs de réussite,
- de sécuriser le suivi des compétences en prévention pour chaque salarié.

Pour réaliser cette déclaration, l'Organisme de Formation doit collecter le **Numéro d'Inscription au Répertoire (NIR)**, c'est-à-dire le numéro de Sécurité sociale, qui constitue l'identifiant unique permettant de rattacher la formation au compte du participant.

2. Modalités d'usage et de conservation du NIR

- Le NIR est collecté uniquement pour la **déclaration de la formation dans le Passeport de Prévention**.
- Il est transmis de façon sécurisée à la plateforme de la Caisse des Dépôts via l'espace Organisme de Formation.
- Il n'est en aucun cas utilisé à d'autres fins (commerciales, statistiques externes, etc.).
- Le NIR est conservé par notre organisme uniquement le temps nécessaire à la déclaration, puis archivé ou supprimé conformément aux règles internes de conservation des données.

3. Respect du RGPD

Dans le cadre du **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** :

- Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant.
- Le responsable du traitement des données au sein de notre organisme est joignable au 09.88.99.99.59 ou à l'adresse suivante :
 **contact@innoprev.com**
- Les données collectées sont limitées au strict nécessaire et font l'objet de mesures de protection techniques et organisationnelles.

4. Refus de déclaration

La déclaration dans le Passeport de Prévention est un droit et non une obligation pour le participant. Vous pouvez refuser que votre formation y soit inscrite. Dans ce cas, votre Organisme de Formation ne procédera pas à la déclaration, mais vous conserverez votre attestation ou certificat de réussite sous format papier ou numérique.

Formulaire de refus :

Je soussigné(e) _____

Participant(e) à la formation : _____

Date de la formation : ____ / ____ / ____

☐ Je refuse la déclaration de ma formation dans le Passeport de Prévention.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature :

INNOPREV SAS

www.innoprev.com

6, rue du Parc 74100 Annemasse. Tel.: 09.88.99.99.59

Enregistré sous le numéro 82740290274. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
SAS au Capital variable de 10000€ - Siret : 79984297600018